



Prévention des risques liés aux vagues de chaleur

Les risques liés à la chaleur

Le travail à la chaleur, notamment à l'extérieur, est à l'origine de risques pour la santé des salariés et d'accidents du travail.

Fatigue, crampes, nausées, maux de tête ou vertiges peuvent être les premiers signes d'un coup de chaleur, potentiellement mortel.

L'exposition à une forte chaleur rend les tâches physiques plus difficiles et peut entraîner oublis, erreurs et malaises.



L'exposition aux rayonnements ultraviolets (UV) émis par le soleil a des effets néfastes sur la santé à court terme (coups de soleil, éruption cutanée, pigmentation, affections des yeux) et long terme en cas d'exposition prolongée (risque de vieillissement cutané et de cancer de la peau, maladies oculaires). Il convient de limiter l'exposition solaire, de porter des vêtements protecteurs, des lunettes de soleil et chapeaux à larges bords.



Le coup de chaleur

Le coup de chaleur peut survenir en cas d'exposition prolongée à des températures élevées, souvent associée à un effort physique modéré à intense, y compris pour des individus jeunes et en bonne santé. Il s'agit d'une urgence vitale, relativement rare mais mortelle dans 15 à 25% des cas.

Les signes d'alerte sont une température corporelle supérieure à 39° C, un pouls et une respiration rapides, des maux de tête, des nausées, des vomissements, une peau sèche, rouge et chaude, un comportement étrange pouvant aller jusqu'au délire, une perte de connaissance.

Il faut immédiatement appeler les secours (15 ou 112) et suivre leurs consignes.



Les obligations de l'employeur

L'employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs.

Il doit tenir compte des conditions d'exposition des travailleurs à la chaleur selon leurs différents postes de travail lors de l'évaluation des risques transcrite dans le document unique, et mettre en place les mesures de prévention appropriées, intégrées au plan d'actions de prévention. Il a l'obligation de tenir compte de l'évolution des conditions climatiques et d'adapter les mesures de prévention en conséquence. Il doit donc être attentif aux informations données quotidiennement par les autorités pendant la période de vigilance (passage des différents niveaux de vigilance).

En phase de vigilance canicule rouge, l'employeur doit également procéder à une réévaluation quotidienne des risques encourus par chacun des salariés et décider de l'arrêt du travail si nécessaire, notamment pour les travaux accomplis à une température très élevée et comportant une charge physique importante.

Pour toute information complémentaire, l'employeur peut contacter la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) et l'inspection du travail. Il peut également se renseigner auprès d'un service de prévention et de santé au travail.

Anticiper

L'employeur, avec l'aide des représentants du personnel et du service de prévention et de santé au travail, doit :

- identifier au préalable les tâches ou les postes concernés, en évaluant l'impact de l'organisation du travail et de l'aménagement des lieux de travail sur les risques encourus par les salariés ;
- mettre en place des mesures préventives (renouvellement de l'air des locaux, aménagement de zones ombragées, climatisées, brumisées, boissons fraîches...);
- anticiper leur bonne mise en œuvre (vérifier le bon fonctionnement des installations de renouvellement d'air, de climatisation, des stores...);
- prévoir l'organisation à déployer le temps venu (report de certaines tâches, modification des horaires, augmentation des pauses, rotation du personnel aux postes les plus exposés, organisation des secours...);
- mener une réflexion pour favoriser, pour les postes de travail concernés, l'utilisation des moyens d'aide à la manutention et choisir des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés au travail par forte chaleur.

Adapter l'activité

Lors de la vague de chaleur et selon son intensité, l'employeur doit déployer les mesures de prévention définies préalablement, si possible en faisant travailler les salariés aux heures les moins chaudes, en limitant le travail physique et en leur permettant d'adapter leur rythme (augmentation de la fréquence et de la durée des pauses). De l'eau potable fraîche doit être mise à leur disposition.

Le temps d'exposition au soleil doit être limité, et le travail d'équipe privilégié, de façon à ce que les salariés puissent détecter un éventuel coup de chaleur chez l'un d'entre eux.

Les mesures de prévention des risques liés à la chaleur doivent être rappelées régulièrement aux travailleurs, ainsi que les signes devant faire penser à un coup de chaleur.

L'employeur ne doit pas hésiter à faire arrêter le travail s'il considère que ses salariés sont en danger.



Conseils aux salariés

- Réduisez votre rythme et vos efforts physiques, augmentez vos temps de pause, privilégiez les zones ombragées.
- Portez des vêtements amples et clairs, protégez-vous la tête et les yeux du soleil.
- Buvez régulièrement de l'eau, même si vous n'avez pas soif.
- Évitez les boissons alcoolisées ou caféinées, évitez de manger trop ou trop gras.
- Cessez toute activité en cas de trouble ou de malaise, signalez-le immédiatement.
- Signalez au médecin du travail des vulnérabilités spécifiques aux chaleurs intenses.



Sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics

Anticiper pour la santé des travailleurs et la continuité des travaux

Les travailleurs du BTP œuvrent souvent en extérieur ou en milieux confinés. Ils sont plus particulièrement exposés à la chaleur.

L'employeur doit évaluer les risques et échanger avec ses clients pour, si besoin, reporter l'activité, moduler ou adapter les horaires.

Il doit anticiper pour pouvoir mettre à disposition :

- de l'eau potable tempérée en quantité suffisante,
- un lieu de repos abrité de la chaleur,
- des aides à la manutention,
- des EPI et des vêtements de travail adaptés aux fortes chaleurs...



Lors des travaux agricoles

Adapter l'activité pour assurer la sécurité

Les travailleurs agricoles, à l'extérieur, en plein soleil, dans un hangar ou sous serre, sont plus particulièrement exposés à la chaleur.

Pour prévenir les risques, il faut :

- réduire l'exposition : travailler aux heures les moins chaudes, disposer de zones ombragées ou d'abris aménagés, alterner les tâches, faire des pauses fréquentes,
- mettre à disposition de l'eau potable tempérée en quantité suffisante,
- réduire les cadences et les travaux les plus physiques,
- utiliser des véhicules ou des automoteurs climatisés, des aides à la manutention,
- porter des EPI et des vêtements de travail adaptés, des lunettes de soleil, utiliser de la crème solaire...



Pour plus d'informations :

Instruction du 13 juin 2023 relative à la gestion des vagues de chaleur en 2023

(https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/instruction_ministerielle_vagues_de_chaleur_du_130623.pdf)

Le guide ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur - fiche 02.K à destination des employeurs

([guide_orsec_vagues_de_chaleur_2021_05_18.pdf](https://sante.gouv.fr/guide_orsec_vagues_de_chaleur_2021_05_18.pdf) (sante.gouv.fr))

Travail à la chaleur, INRS, Dossier web (<https://www.inrs.fr/risques/chaleur/ce-qu-il-faut-retenir.html>)

Boîte à outils canicule, OPPBTP

(<https://www.preventionbtp.fr/index.php/ressources/boites-a-outils/fortes-chaleurs-canicule>)

La prévention des risques liés aux fortes chaleurs dans les professions agricoles, MSA

(<https://www.msa.fr/lfp/sst/fortes-chaleurs>)

Prévention des risques liés au rayonnement solaire, INRS, Dossier web

En partenariat avec :



L'essentiel & plus encore